

Réunion 5 février 2026

COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

OBJET

BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;

VU l'article 13 des statuts du Syndicat Mixte ;

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport N° 2026.02.05 - 02 du Président du Syndicat Mixte ;

DELIBERE

Article 1er : Le Comité syndical décide d'affecter avant l'adoption du compte administratif les résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante et conformément à l'état annexé à la présente délibération :

- Reprise du résultat anticipé de la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution positif à hauteur de 207 029,27€ au compte 001, en recette d'investissement donc, au Budget 2026,
- Reprise du résultat anticipé de la section de fonctionnement faisant apparaître un solde d'exécution positif à hauteur de 122 290,64€ au compte 002, en recette de fonctionnement donc, au Budget 2026.

Article 2 : le Budget Primitif du Syndicat Mixte Corrèze Centre de Supervision Départemental pour 2026, voté par nature, par section et globalement, est adopté tel qu'annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
019-200102945-20260205-2026-02-05-02-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Article 3 : le Président du Comité Syndical du Syndicat Mixte Corrèze Centre de Supervision Départemental est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel et également à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 : Les contributions de fonctionnement des membres sont estimées pour l'année 2026 comme suit :

Pour le Département : 1 50 000,00 €
Pour les Communes membres : 96 900,00 €

Adoptée à main levée, à l'unanimité


Didier MARSALEIX,
Président du Comité Syndical

Transmis au représentant de l'Etat le :
Accusé de réception en Préfecture n°
Date de publication :

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES

BUDGET AUTONOME
SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORREZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE CLÔTURE 2025

INVESTISSEMENT :

Résultat de gestion : 189 063,61 €

Reprise de résultat N -1: 17 965,66 €

Total : **207 029.27 €**

Compte 001 total : 207 029,27 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat de gestion : - **74 654,40 €**

Reprise de résultat N - 1: 196 945,04 €

Total : **122 290,64 €**

Compte 002 total : 122 290,64 €

**PAIEMENT DEPARTEMENTALE
DE LA CORREZE
Hôtel du département
9 bis rue René et Emile Fages
19000 TULLE
Tél. 05 43 26 11 00**

Le 21 janvier 2026

Le Payeur Départemental,

Raphaël GOLDSCHMIT

EXTRAIT DE DECISION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORREZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le 5 février, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental s'est réuni à l'hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Eric VALERY, Monsieur Philippe MAZEYRIE, Monsieur Alain DUBUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Philippe GILET, Monsieur Carlos MARTINEZ, Monsieur Olivier GUIGNARD, , Monsieur Sébastien CHABENAT, Madame Annie MARTIN, Monsieur Eric GALINON, Monsieur Pascal GAGE, Monsieur Serge BOURBOULOUX, Monsieur Christian SOL, Monsieur Alain RIGOUX, Monsieur Sébastien ROUCHON, Monsieur Marc MILLON, Monsieur Philippe BERTHAUD, Monsieur Jean-Bernard ESTRADE, Madame Agnès TREMOULET, Monsieur Pierre-Jean VIALLE, Madame Séverine CHAZAL, Madame Ophélie REYSSET, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-Marie ROME, Monsieur Alain LAPACHERIE, Monsieur Christian MARCOU, Monsieur Philippe MOULIN, Monsieur Claude ACHARD, Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Monsieur Christian CHABRERIE, Monsieur Olivier JAYOUT, Monsieur Gérard COIGNAC, Monsieur Philippe FILLATRE, Monsieur Jean-Claude REYNAUD.

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric LE MORVAN	à	Monsieur Eric VALERY
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Hubert BOURNOL	à	Monsieur Carlos MARTINEZ
Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE	à	Monsieur Sébastien ROUCHON
Monsieur Pascal MONTIGNY	à	Monsieur Philippe BERTHAUD
Monsieur François PATIER	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Isabelle BRIQUET	à	Monsieur Alain LAPACHERIE
Monsieur Daniel FREYGEFOND	à	Monsieur Claude ACHARD
Monsieur Stéphane LUDIER	à	Monsieur Bernard CONTINSOUZAS
Monsieur Thierry DA FONSECA	à	Monsieur Olivier JAYOUT
Monsieur Mathieu CHAVEROUX	à	Monsieur Gérard COIGNAC

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental peut valablement siéger et délibérer.